

LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcelaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Plans d'eau

Libellé

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ngv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage
- Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise

Prescription surfacique

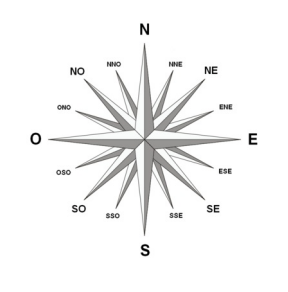
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

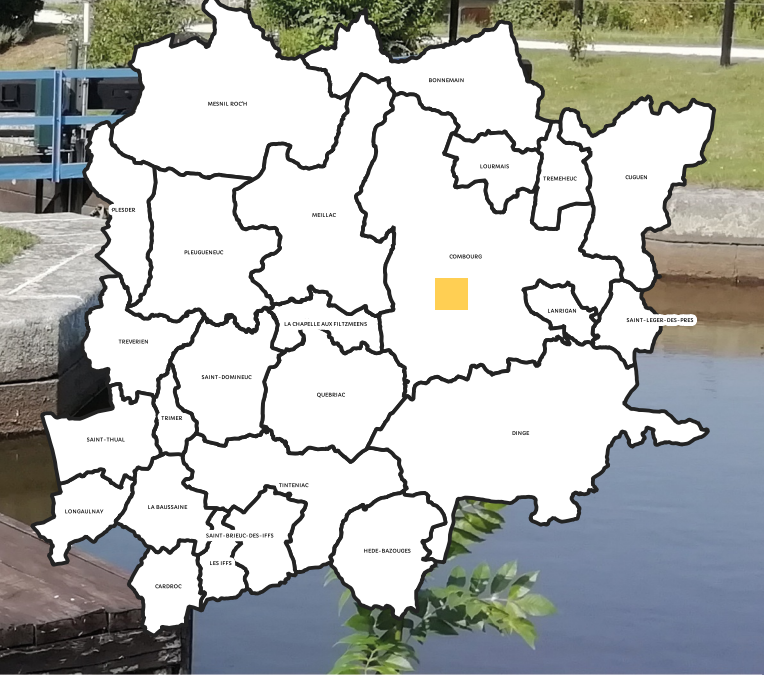
Information surfacique

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique COMBOURG Hameau La Madeleine



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt
29/02/2024

Pièce du PLUi
4.2.38

